



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
pour la lutte
contre le trafic illicite
des biens culturels

1.Extra.SC

C/15/EXTRA.SC/DÉCISIONS
Paris, mai 2015
Original anglais/ français

Distribution limitée

**Réunion extraordinaire du Comité subsidiaire de la Réunion des États Parties à la
Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher
l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
(UNESCO, Paris, 1970)**

Paris, Siège de l'UNESCO, salle IX
18 mai 2015
9h00 – 10h00

DÉCISIONS

DÉCISION 1.EXTRA.SC/1

Le Comité subsidiaire,

1. *Ayant examiné* le document C70/15/EXTRA.SC/1,
2. Adopte l'ordre du jour figurant dans le document précité.

DÉCISION 1.EXTRA.SC/2

Le Comité subsidiaire,

1. *Ayant examiné* le document C70/15/EXTRA.SC/2,
2. Décide d'adopter le rapport sur ses activités qui sera présenté à la troisième Réunion des États parties à la Convention de 1970 ;
3. Autorise son Président à soumettre ce rapport en son nom, conformément à la règle 45.2 de son Règlement intérieur.

DÉCISION 1.EXTRA.SC/3

Le Comité subsidiaire,

1. *Ayant examiné* le document C70/15/EXTRA.SC/3,
2. Décide d'adopter la feuille de route pour l'exécution des fonctions du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties contenue dans le document précité, comme une partie intégrante du Rapport sur ses activités qui sera présenté à la troisième Réunion des États parties ;
3. Autorise le Président à présenter en son nom cette feuille de route comme une partie intégrante du Rapport, conformément à la règle 45.2 du Règlement intérieur.

DÉCISION 1.EXTRA.SC/4

Le Comité subsidiaire,

1. *Ayant examiné* les différentes options concernant la date de la prochaine session ordinaire du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties,
2. Décide de programmer sa prochaine session ordinaire du 28 au 30 septembre 2015.